

PROCES-VERBAL

**de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 13 décembre 2021**

-- ° --

Membres élus : 29

Membres en fonction : 29

Membres présents : 21 + 3 procurations

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : Tous les conseillers, sauf

Absents : M. CHAPPELLIER (proc. à M. BLANCHARD)
Mme NAVEL (proc. à M. LABRE)
Mme RIBU (proc. à M. BIANCHIN)
M. PASKIEWICZ, excusé
M. BONNET, excusé
M. SOUCHON, excusé
Mme L'HUILLIER, excusée
Mme BUTIN, excusée

Secrétaire de séance : M. SERAVALLE Pierre

(les votes par procuration sont signalés par un *)

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Pierre SERAVALLE, Directeur Général des Services de la Commune, aux fonctions de secrétaire de ce Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

A – Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

Ce document ne suscitant aucune observation est adopté à l'unanimité.

B - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Recettes effectuées du 1er janvier au 13/12/2021
(y inclus disponibilités au 1er Janvier) 4 702 961,79 €

Dépenses effectuées du 1er janvier au 13/12/2021 4 544 789,33 €

Disponibilités au 13/12/2021 **158 172,46 €**

C - Zone d'intervention foncière

La municipalité n'a pas fait état de son droit de préemption pour :

- maison d'habitation 4 rue de la Mairie : 40 000 € (M. Cyrille LEROND – M. et Mme Manuel GIBELLINI)
- maison individuelle 6 rue Maurice Barrès : 215 000 € (M. Jean-François ELSENSOHN – M. et Mme Roger MAREE)
- local commercial 4-6 rue de Tritteling : 200 000 € (SNC Jacobs Frères- SCI Les Vergers)
- maison d'habitation 9 avenue Eugène Gobert : 139 000 € (M. Pierre MAHALIN et Mme Sylvia ZANARDINI – M. Aurélien THIL)
- maison individuelle 73 avenue Longchamp : 215 000 € (M. Yannick LAFON - M. et Mme Laurent LOMBARDI)
- une maison d'habitation 8 rue du Rhône : 113 000 € (indivision LANGE – M. Yannick LAFON)
- un appartement et une cave 14 rue de la République : 65 000 € (VIVEST – M. et Mme CONDERAZE Jonathan)
- maison d'habitation 26 rue de Verdun : 175 000 € (M. et Mme LOMBARDI Laurent – Monsieur SCHAER Cédric)
- maison d'habitation 12 rue Victor Hugo : 133 000 € (M. ALCARAZ José et Mme ALMAVIRA Huguette – M. ROHR Tristan)

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Funérarium Saint-Vincent – Rapport annuel du délégataire de service public**Rapporteur : Mme LOUIS**

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal de FAULQUEMONT a renouvelé la délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire, aux Pompes Funèbres METZINGER de FAULQUEMONT pour une période de cinq années à compter du 1^{er} septembre 2015.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, un avenant de prolongation a été approuvé portant la fin du contrat de délégation de service public au 31 août 2021.

En vertu de la loi du 18 février 1995, les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- Une analyse de la qualité de service.

Vous trouverez à cet effet le rapport du délégataire pour la période de gestion allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

-0-

DECISION

Dont acte.

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Chantier d'insertion sociale professionnelle**Rapporteur : Mme LOUIS**

Par délibération en date du 29 juin 2020 le conseil municipal avait décidé, en lien avec l'ASBH, de mettre en place un chantier d'insertion sociale et professionnelle en tutorat technique à FAULQUEMONT à compter du 1^{er} juillet 2020, qui a été prolongé sur l'année civile 2021.

Ce chantier a pour objet des travaux environnementaux et d'aménagement. Il peut accueillir jusqu'à vingt personnes embauchées par l'ASBH en contrat à durée déterminée d'insertion à raison de 20 heures hebdomadaires, essentiellement des personnes éligibles au Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le chantier initial répond aux attentes puisque 20 personnes bénéficient actuellement de ce dispositif d'insertion.

Il conviendrait donc de prolonger ce chantier d'insertion sur l'année civile 2022.

Le coût de la participation communale pour l'année 2022 est estimé à 61 000 €. Le détail des missions des deux parties figure dans la convention jointe en annexe tout comme le budget prévisionnel de cette action en direction du public en difficulté du secteur.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **POURSUIVRE** ce chantier d'insertion sociale et professionnelle durant l'année civile 2022 ;
- 2) de m'**AUTORISER** ou d'**AUTORISER** l'adjoint délégué à signer la convention liant l'ASBH et la commune.

-0-

DISCUSSION

M. PIERSON rappelle que le dossier joint évoque 20 personnes accueillies. Il demande si la commune est certaine d'avoir constamment cette présence prévue dans le contrat. Il remarque qu'on peut ne pas voir autant de personnes quand on circule en ville.

Mme LOUIS précise que plus de personnes sont touchées en réalité car certaines partent avant la fin de leur contrat. Les personnes bénéficient de formations et ne sont donc pas systématiquement sur le terrain. Enfin elles sont souvent réparties sur plusieurs chantiers différents sur le territoire communal.

M. LABRE demande le nombre d'encadrants pour les différents chantiers.

Mme LOUIS répond qu'il y a un encadrant technique de l'ASBH.

M. BLANCHARD précise que le personnel qualifié de la ville peut également accompagner le public concerné qui n'est jamais laissé seul sur un chantier.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Demande de subvention pour l'achat de capteurs CO2 dans les écoles

Rapporteur : Mme LOUIS

Le protocole sanitaire élaboré par le ministère de l'Education Nationale en août 2021 recommandait d'équiper les écoles de capteurs de CO2 permettant de déterminer la fréquence d'aération nécessaire de chaque local.

Soucieuse d'utiliser les moyens existants afin d'assurer une meilleure sécurité sanitaire aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de FAULQUEMONT, la commune a procédé le 1^{er} septembre 2021 à l'achat de 23 capteurs de CO2. Ils ont été installés début décembre 2021 dans les salles de classe des écoles maternelles et élémentaires de la ville ainsi que dans le nouveau bâtiment périscolaire. Le coût total de ce matériel se monte à 3 795 € HT soit 4 554 € TTC.

L'Etat a décidé d'aider les collectivités fournissant des capteurs de CO2 aux écoles. En participant financièrement aux achats réalisés par les collectivités entre le 28 avril 2021 et le 31 décembre 2021. La direction départementale des services de l'Education Nationale est l'interlocuteur des communes.

Notre commune devrait ainsi percevoir une subvention d'environ 900 € pour cet investissement.

Je vous propose en conséquence de **SOLLICITER** les services de l'Etat, par le biais de la direction départementale des services de l'Education Nationale, pour l'obtention d'une aide financière pour l'achat de 23 capteurs de CO2 dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville ainsi que dans le nouveau bâtiment périscolaire.

-0-

DISCUSSION

M. le Maire explique que ces capteurs de CO2 permettent de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local.

M. BOULLEE précise qu'un coût de fonctionnement sera à prévoir puisque au bout d'un an les cellules, qui représentent environ la moitié du coût des capteurs, sont à changer.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 04 – ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement convention ACTES**Rapporteur** : Mme LOUIS

Une convention relative à la transmission électronique des actes de la commune de FAULQUEMONT au représentant de l'Etat avait été signée en mai 2009 entre notre commune et l'Etat.

Compte-tenu des évolutions techniques du système « ACTES » et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme il est nécessaire de renouveler cette convention.

Le modèle de convention transmis par les services de l'Etat est joint en annexe.

Je vous propose donc :

- 1) de **VALIDER** cette convention en l'état ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette nouvelle convention de transmission des actes de la commune de FAULQUEMONT au représentant de l'Etat.

-o-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 05 – ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)**Rapporteur** : M. BIANCHIN

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance,**

-
- Le DUF joue un rôle de coordination de cette politique
 - **L'enfance et la jeunesse,**
 - Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence
 - **l'animation de la vie sociale et la jeunesse, L'accès aux droits,**
 - axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT **et de ses communes membres.**

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé joint en annexe qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire (communes, CCAS, Conseil Départemental, services de l'Etat, partenaires associatifs). Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort. La CTG du territoire de la Communauté de Commune du District Urbain de FAULQUEMONT est jointe en annexe.

Je vous propose donc :

- 1) **d'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale de notre territoire ;
- 2) **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et tous documents s'y rapportant.

-0-

DISCUSSION

M. LABRE demande si l'on est sûr que la Convention d'Objectifs et de Gestion se termine bien en 2022 et non en 2021.

M. le Maire confirme que cette convention se termine bien en 2022.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 06 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention d'occupation précaire et à titre gratuit de bureaux de l'Hôtel de Ville par la DGFIP

Rapporteur : M. BIANCHIN

Le Trésor Public quittera les locaux de la commune situés à côté de la mairie le 31 janvier 2022. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se propose de poursuivre des mesures de service public d'accueil de proximité et de conseil aux décideurs locaux dès janvier 2022.

Ces missions se dérouleraient temporairement en mairie où deux bureaux pourraient être mis à disposition. Elles seraient ensuite organisées dans d'autres locaux qui pourraient être les anciens locaux du Trésor Public dans le cadre de la création d'une maison France Service.

La convention d'occupation précaire à titre gratuit des deux bureaux de la mairie est jointe en annexe.

Je vous propose donc :

- 1) d'**ADOPTER** le principe d'une mise à disposition de la DGFIP temporaire à titre gratuit de deux bureaux de la mairie ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention d'occupation précaire et toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 07 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention MATEC – CAUE pour la restructuration de la synagogue en espace culturel

Rapporteur : M. BIANCHIN

Suite à la cession à l'euro symbolique de la synagogue par le Consistoire Israélite en 2009 la commune s'était engagée à la transformer en lieu culturel.

L'installation de l'école de musique avait un temps été envisagée en 2015.

Elle n'avait pas abouti en raison des baisses importantes de dotations de l'Etat et du coût prévisionnel.

Le projet a désormais évolué et une réflexion mérite d'être menée sur les possibilités de transformation et d'extension du bâtiment en espace culturel pour la danse, le théâtre et le cinéma avec également des espaces muséographiques et d'expositions.

La commune a la possibilité de se faire accompagner dans cette réflexion par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle et par l'Agence Technique Départementale (MATEC).

Le montant de la contribution financière est de 1 500 € TTC pour l'analyse et le conseil architectural du CAUE, et de 500 € HT pour les estimations et le cadrage financier réalisés par MATEC.

La convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural est jointe en annexe.

Je vous propose donc :

- 1) de **SOLLICITER** l'assistance de CAUE de la Moselle et de MATEC pour assister la commune dans la réflexion sur la restructuration de la synagogue en espace culturel ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint à signer la convention pour cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

N° 08 – FINANCES : Garantie de cinq emprunts pour l'organisme VIVEST d'un montant de 3 066 746 € à hauteur de 50 %

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Le conseil :

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 128355 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de FAULQUEMONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 066 746,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128355 constitué de cinq lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 533 373,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

-0-

DISCUSSION

M. le Maire précise que si une commune ne garantit pas l'emprunt d'un bailleur social aucun logement n'est construit et cette règle est valable pour toutes les communes. Le seul organisme qui ne demande pas de garantie d'emprunt est MOSELIS parce que cette garantie est prise à 100 % par le Département. Mais MOSELIS demande la gratuité des terrains et de l'extension des réseaux.

M. BOULLEE demande s'il est déjà arrivé qu'un bailleur soit insolvable car les sommes sont importantes. Le risque est-il mesuré ?

M. le Maire rappelle que les bailleurs sociaux se regroupent afin d'être plus solide.

Mme KEMPENICH précise que la Caisse des Dépôts ne prêterait pas s'il y avait un risque.

M. BLANCHARD rappelle que la commune ne pourrait pas construire ni réhabiliter de logements sociaux sans ces garanties d'emprunts. Il rappelle la récente opération de réhabilitation des collectifs rue de la Piscine qui est en train de s'achever.

M. le Maire souhaiterait qu'à Faulquemont les collectifs soient au fur et à mesure remplacés par du pavillonnaire.

M. BLANCHARD rappelle que les lois ALUR et GRENELLE parlent de densification des terrains disponibles. Le mouvement actuel est donc plutôt contraire.

Mme KEMPENICH précise que la transition écologique prévoit plutôt du petit collectif R+2 que du pavillonnaire.

M. le Maire explique que dans le cadre du Grenelle de l'Environnement on demande également aux communes de densifier les dents creuses.

M. BLANCHARD précise que l'ouverture des terrains à l'urbanisation est de plus en plus difficile. On a droit à ouvrir à l'urbanisation 50% de ce qui a été ouvert ces dix dernières années. Et à partir de 2050 on ne devrait plus pouvoir densifier le territoire national.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 09 – FINANCES : Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme KEMPENICH

La commune est saisie par la Trésorerie de Faulquemont de demandes d'admission en créances irrécouvrables.

Les admissions de créances proposées en 2021 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2014-2018. Leur montant s'élève à 2 953,40 € au titre des créances éteintes.

Admission des créances éteintes

Année	Nom du débiteur	Intitulé	Montant
2015-2016	CLAUDIN DANIEL	Cantines et périscolaires	569,45
2014-2017	AUTOMOBILES FAULQUEMONT	Taxes locales sur publicité extérieure 2014-2017	1 011,45
2017-2018	BIRAUD CORALIE	Cantines et périscolaires	1 372,50

A la lumière de ces éléments, je vous propose de **RESERVER** une suite favorable à la demande d'admission du Trésor Public, celle-ci étant valorisée pour un montant global de 2 953,40 € pour les créances éteintes.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 10 – FINANCES : Engagement des dépenses d'investissement
Rapporteur : Mme KEMPENICH

La loi n° 88.13 du 05 janvier 1988, dite « loi d'amélioration de la décentralisation » a apporté certains assouplissements aux règles budgétaires communales.

Notamment, dans l'attente du vote du budget primitif, le maire peut désormais, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à **ENGAGER**, **LIQUIDER** et **MANDATER** en 2022 des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET GENERAL	DEPENSE D'INVESTISSEMENT BP 2021		OUVERTURE CREDITS 2022
	Article	Montant	Montant
Matériel de transport	2182	65 000	16 250
Matériel de bureau et informatique	2183	14 500	3 625
Autres acquisitions	2188	264 920	66 230
Travaux dans les bâtiments	2313	254 900	63 725
Travaux de voirie	2315	256 400	64 100

Ces crédits seront, bien entendu, repris lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 11 – FINANCES : Subvention de fonctionnement CCAS**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

Une subvention de fonctionnement au CCAS de FAULQUEMONT de 40 000 € est inscrite au Budget Primitif 2021.

Afin de permettre au CCAS de FAULQUEMONT de pouvoir honorer les dépenses du premier trimestre 2022, je vous propose de **PREVOIR**, si nécessaire, le versement en début d'année de la somme de 20 000 €.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 12 – FINANCES : Budget du lotissement du Wintersheck – Décision modificative n°2
Rapporteur : Mme KEMPENICH

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 2 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget du lotissement du Wintersheck :

	Dépenses		Recettes
Section de Fonctionnement			
023 virement à la section d'investissement	270 049	7133 variation des en-cours de production de biens	270 049
Section d'Investissement			
3351 Travaux en cours terrains	213 843	021 virement de la section de fonctionnement	270 049
3355 Travaux	56 206		

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 13 – TRAVAUX : Demande de subvention DSIL-DETR - liaison verte lotissement Wintersheck**Rapporteur** : M. MILAZZO

Le projet d'aménagement du secteur du Wintersheck débutera dans les prochains mois. Il inclut une liaison verte qui permettra aux futurs résidents du secteur de rejoindre en toute sécurité par un cheminement doux le centre-ville commerçant et le plan d'eau, améliorant ainsi sensiblement leur cadre de vie.

Ces travaux sont estimés à 615 290 € HT conformément au chiffrage figurant en annexe. Ils sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 20 à 40 %.

Je vous propose en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** ce projet ;
- 2) de **DECIDER** de sa réalisation ;

- 3) de **SOLLICITER** une subvention DSIL ou DETR à hauteur de 246 100 €.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 14 – TRAVAUX : Demande de subvention DSIL-DETR - Travaux d'isolation et d'économies d'énergie bâtiment 7 rue de Nancy

Rapporteur : M. MILAZZO

L'immeuble communal du 7 rue de Nancy nécessite d'importants travaux de consolidation, de reprise complète de toiture et d'isolation qui permettront de réduire considérablement la consommation énergétique du bâtiment.

Ces travaux sont estimés à 228 000 € HT conformément au chiffrage figurant en annexe. Ils sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR) de 20 à 40 %.

Je vous propose en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** ce projet ;
- 2) de **DECIDER** de sa réalisation ;
- 3) de **SOLLICITER** une subvention DSIL ou DETR à hauteur de 91 500 €.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 15 – PATRIMOINE : Occupation du domaine public

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération en date du 24 février 2020 le conseil municipal avait décidé de passer une nouvelle convention d'occupation du domaine public communal avec le « Snack de MAMI POULOU » (reprise de l'activité du « Snack Chez Angie »).

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Par un récent courrier Mme DENAY nous confirme vouloir poursuivre son activité et l'occupation du domaine public qui en découle.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **PASSER** le « Snack de MAMI POULOU » représentée par Mme DENAY une nouvelle convention d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

-
- 2) de **FIXER** le montant de la redevance mensuelle à 85,26 €, avec revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) indice de référence ILC 3^{ème} trimestre 2021, uniquement si cette variation est positive ;
 - 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 16 – PATRIMOINE : Déclassement du domaine public d'un chemin piéton reliant le parking du Collège Paul Verlaine à la rue Robert Schuman

Rapporteur : M. BLANCHARD

Le chemin piéton reliant le parking du collège Paul Verlaine à la rue Robert Schuman est jouxté de deux propriétés privées dont les propriétaires se plaignent régulièrement d'incivilités en raison de la présence de chemin (jets de détritux par-dessus la clôture, nuisances sonores etc...).

Les riverains ont manifesté leur intention d'acquérir à la commune l'emprise du chemin piéton d'une surface d'environ 75 m².

Dans son avis daté du 27 octobre 2021, France domaines estime ce terrain à 2 100 €/are étant donné sa configuration et sa constructibilité limitée et du fait de son emplacement.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 1^{er} décembre 2021 propose à l'unanimité de céder ce chemin aux propriétaires qui souhaitent l'acquérir. La procédure d'usage consiste dans un premier temps de constater la désaffectation de ce chemin, de le déclasser du domaine public communal puis de l'intégrer dans le domaine privé communal, ce qui permettra ensuite de céder son emprise.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que lorsque le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par voie, la procédure ne nécessite pas d'enquête publique.

Dans le cas présent, la partie concernée par le déclassement n'est utilisée que par des piétons pour accéder depuis le parking du collège Paul Verlaine, à la rue Robert Schuman et qui disposent d'alternatives comme l'accès direct via l'avenue Longchamp ainsi qu'un autre chemin piéton au Nord-Est de la rue Robert Schuman communiquant avec le plateau sportif du gymnase Paul Verlaine.

Dans ces conditions, je vous **PROPOSE** de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales et :

- 1) de **CONSTATER** la désaffectation de cette voie dans la mesure où elle n'est utilisée que par les piétons et qui disposent d'alternatives pour rallier la rue Robert Schuman ;
- 2) de **DECLASSER** cette voie communale sans enquête publique préalable puisque son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- 3) d'**INTEGRER** cette voie dans le domaine privé communal ;
- 4) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BLANCHARD explique que les plaintes de propriétaires sont régulières depuis des années, quels que soient les propriétaires, l'une des maisons jouxtant le chemin ayant changé plusieurs fois de propriétaire.

Ces plaintes sont revenues en début d'année 2021. La commune avait décidé de temporiser durant les vacances scolaires et de faire un point à la rentrée.

Les riverains nous ont fait savoir que les incivilités se poursuivaient.

La commune a alors demandé au service de Police Municipale, piloté par Jean-Luc DUPONT, d'effectuer une enquête auprès des riverains de la rue Schuman.

M. DUPONT précise que cette enquête a démontré qu'une majorité des personnes s'étant exprimé était pour la fermeture du chemin. Il y avait également des personnes contre la fermeture et des personnes sans avis ou qui ont fait le choix de ne pas donner de réponse.

Cette situation délicate a été examinée en réunion d'Adjointes. La solution la plus acceptable semblait de fermer ce chemin en cédant son emprise à l'un des deux, ou par moitié à chacun des deux riverains. M. le Maire avait alors souhaité temporiser jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été. La situation s'est calmée durant les vacances mais le problème d'incivilités est réapparu dès la reprise des activités scolaires.

M. BLANCHARD reprend en expliquant que le point a également été examiné par la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales. La commune avait entre temps demandé une estimation de la valeur de ce terrain aux services de France Domaine qui ont confirmé un prix de 2 100 € de l'are.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales s'est prononcée pour la notification de cette proposition de cession aux deux riverains ou à un seul sous réserve de l'accord des deux, au prix de 2 100 € de l'are.

Ce principe étant décidé il convient d'effectuer une double procédure :

- le déclassement du bien du domaine public dans le domaine privé communal proposé au conseil municipal de ce soir ;
- la cession du terrain à une ou plusieurs personnes qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Entre temps des riverains de la rue Schuman se sont manifestés auprès de M. le Maire. Ils seront reçus demain en mairie.

M. le Maire confirme qu'il recevra trois personnes le 14 décembre 2021.

Il a reçu également un retour du collège Pasteur qui passe régulièrement par ce chemin. Un calcul précis a été fait : en empruntant l'avenue Longchamp sans passer par le chemin rue Schuman les collégiens font 100 mètres de plus, représentant 1 min 10 en temps supplémentaire.

Pour aller à la pharmacie ou au cabinet médical les habitants les plus impactés de la rue ont également 100 mètres supplémentaires à faire, représentant 1 min 10 à 2 minutes de temps supplémentaire selon leur vitesse de marche.

M. BLANCHARD précise que le collège PASTEUR se rend au gymnase Verlaine pour des cycles de tennis de table organisés dans la salle spécifique qui jouxte le gymnase.

M. le Maire rajoute que la parcelle n° 130 appartenant à Mme BARBIEUX a été vendue quatre fois.

M. BOULLEE demande si ces ventes sont en lien avec l'existence de ce chemin.

M. le Maire confirme que oui.

M. BLANCHARD explique que c'est un problème général que l'on connaît dans de nombreux lotissements. Au lotissement la Colline par exemple, à proximité de l'escalier reliant la rue Berlioz à la rue Gustave Charpentier. Mais l'existence de conduites d'assainissement complique la désaffectation dans ce cas précis.

M. LABRE confirme que le problème existe également au lotissement les Vignes.

M. PIERSON demande si une personne enregistre ou filme dans la salle.

Mme KOSMACIN confirme que oui mais précise qu'elle ne filme que les pieds.

M. BLANCHARD ne sait pas si c'est légal ou pas mais précise que Mme KOSMACIN aurait pu le dire, c'est une question de politesse.

Mme KOSMACIN précise qu'elle n'entend pas bien les débats et que cela lui permettra de les retenir.

M. BLANCHARD explique que c'est justement pour que tout le monde entende mieux qu'il a enlevé son masque lors de sa prise de parole. Il espère que le téléphone aura mieux entendu et que les débats auront été bien enregistrés. Il précise à Mme KOSMACIN qu'il assistera à la réunion du 14 décembre en mairie et qu'il pourra si besoin réexpliquer la procédure.

M. BOULLEE trouve la terminologie « chemin désaffecté » curieuse.

M. BLANCHARD précise que cela signifie « désaffecté de l'usage public de voiture » mais que la tournure n'est effectivement pas très heureuse.

M. le Maire signale que des cheminements ont déjà été fermés et rachetés par la voisinage au Longchamp.

M. BLANCHARD confirme que oui, avec cette même procédure.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

N° 17 – PATRIMOINE : Cession d'une parcelle communale située à l'angle du cours du 19/11/1944, de la rue Descartes et de la route de Strasbourg

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune de FAULQUEMONT est propriétaire de la parcelle cadastrée section 07 n°529 d'une surface de 34,19 ares située aux angles des rues Descartes, Cours du 19/11/1944 et route de Strasbourg à FAULQUEMONT.

La SAS MCR Habitat basée à FAULQUEMONT souhaite acquérir 31,85 ares à extraire de ce terrain pour un montant de 181 479,86 € TTC afin de développer un projet consistant en la réalisation de 6 parcelles à bâtir.

France Domaines a pour sa part estimé la valeur minimale de ce terrain à 2 800 €/are.

La commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales réunie le 1^{er} décembre 2021 propose à l'unanimité de vendre la parcelle cadastrée section 07 n° 529 au prix de 181 479,86 € TTC.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales et de **CEDER** à la SAS MCR Habitat, où à toute personne morale qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section 07 n°529 au prix de 181 479,86 € ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 3) **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à **SIGNER** tout document afférent à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. le Maire précise qu'on est dans la densification de dent creuse évoquée au point 8.

M. BLANCHARD explique que les maisons seront construites avec la même architecture. Il s'agit de maison de 150 m² habitables sur 2 niveaux : pièces à vivre au rez de chaussée et le côté nuit à l'étage avec 3 ou 4 chambres dont une suite parentale. Le projet est novateur et s'intégrera bien au secteur. Les personnes souhaitant voir les plans pourront se rapprocher de Marcel MILAZZO.

M. le Maire rappelle que certains pavillons pourront recevoir de jeunes couples avec enfant.

M. ALBERT demande si la société MCR Habitat est une société de FAULQUEMONT.

M. BLANCHARD confirme que cette société est de FAULQUEMONT. Le propriétaire est M. Raphaël ROUSSIA. Il s'est adjoint pour ce projet le concours d'investisseurs, dont un avocat spécialisé.

Le permis de construire ne sera accordé que par rapport au projet qui a été validé. Si le projet initial est modifié il devra à nouveau être validé par la Commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales. Une partie de l'argent provenant de la vente sera dédié à l'achat de nouveaux jeux au parc de loisirs de la Clairière.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 23 voix pour et 1 abstention (Mme KEMPENICH) les propositions du rapporteur.

N° 18 – PERSONNEL : Temps de Travail**Rapporteur : M.BIANCHIN**

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi du 3 janvier 2001.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc pour chaque agent à temps complet un temps de travail effectif de 1 607 heures (journée de solidarité comprise), en procédant à la suppression des congés extra-légaux. Toutefois, les deux jours fériés de droit local (vendredi saint et 26 décembre) ne sont pas remis en cause par ces modalités de calcul et perdurent.

Vous trouverez, en annexe, le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services de la commune transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle pour avis.

Je vous propose **d'ADOPTER** ce protocole.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 19 – PERSONNEL : Promotion interne – Avancement de grade**Rapporteur : M. BIANCHIN**

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21,22 et 24, il est possible de faire bénéficier certains agents d'avancement de grade par voie de promotion interne.

Les Lignes Directrices de Gestion, en application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, définissent la stratégie pluriannuelle de pilotages des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les avancements de grade.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la Moselle réunie le 07 décembre 2021, et conformément à nos Lignes Directrices de Gestion, je vous propose de **CREER** les grades d'avancement suivant :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Emploi d'avancement</i>	<i>Date d'effet</i>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	01.01.2022
Attaché	Attaché principal	01.01.2022

Il est bien entendu que les postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'attaché occupés précédemment par ces agents seront supprimés.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 20 – ENSEIGNEMENT : Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme LOUIS

L'école maternelle du Bas-Steinbesch a un projet interdisciplinaire au service de la langue : « Apprendre dehors ».

Ce projet est axé sur des sorties en forêt d'une matinée par semaine afin de renouer les liens avec la nature.

Les bienfaits de cette démarche sont nombreux en faveur de l'épanouissement de l'enfant :

- * développer sa sensibilité et son attachement à l'égard de son milieu de vie
- * agir pour sa santé et son développement physique
- * développer ses compétences socio émotionnelles
- * favoriser ses apprentissages dans un environnement motivant
- * développer une première conscience écologique

Des jalons seront proposés pour exposer les expériences

- * création d'un herbier sur les arbres de la cour
- * exposition de photos des sorties et des réalisations et découvertes
- * une fête de fin d'année scolaire « Journée nature » qui proposera des activités que les enfants investiront avec leurs parents.

La commission « Communication-Enseignement » qui s'est réunie le 18 octobre dernier vous propose à l'unanimité de verser la somme de 600 €. Je vous invite à **SUIVRE** l'avis de votre commission et à **VERSER** la somme de 600 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle du Bas-Steinbesch pour ce projet.

-0-

DISCUSSION

Mme STAUB évoque un jardinet au fond de l'école élémentaire du Bas-Steinbesch qui pourrait peut-être être réhabilité.

M. le Maire explique qu'une enseignante s'intéressant au jardinage avait sollicité la construction d'un jardinet pour effectuer des plantations. Cette enseignante est partie et les nouvelles ne souhaitent pas continuer cette action. La même chose avait été faite à la maternelle du Stade et cela fonctionne bien, l'enseignante étant en place depuis plusieurs années maintenant.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DIVERS*** Informations syndicales et districales**

Le rapport annuel d'activité de l'année 2020 du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles – FAULQUEMONT (SEBVF) est disponible sur l'intranet de la commune ou consultable en mairie auprès de Cindy Lombardi (CAB).

District urbain de FAULQUEMONT**1/ Evolution des emplois**

Commune	Zone d'activité	Emplois		
		01/01/2021	01/01/2022	Variation
FAULQUEMONT	A1 PARC INDUSTRIEL	3196	3298	+ 102
	A2 PÉPINIÈRE CASE	112	55	- 57
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	B1 ZONE D'ACTIVITÉS	859	931	+ 72
	B2 ZONE COMMERCIALE	725	736	+ 11
CREHANGE	C1 CARREAU DE LA MINE	59	66	+ 7
	C2 ZONE ARTISANALE	218	205	- 13
TETING-SUR-NIED	D1 ZONE ARTISANALE	55	53	- 2
TOTAL GENERAL		5224	5344	+ 120
		<i>494</i>	<i>612</i>	<i>+ 118</i>

Au total, sur l'ensemble des zones d'activités, une augmentation de l'emploi sur 1 an (+120 emplois) et celle-ci se confirme également sur les 6 derniers mois (+16 emplois).

Nous pouvons noter une augmentation globale du nombre de sociétés: + 11 sur l'année.

Les poids lourds, VIESSMANN et GRUNDFOS confortent leur position de locomotive économique avec 261 emplois créés.

Installation à Faulquemont de BYOLA (8 emplois) fin 2021.

Changement de nom pour la société VITESCO TECHNOLOGIES fin aout 2021 (PSE : - 60 emplois sur 1 an), devenue ACTBLUE France

2/ Vente d'un terrain sur la Zone Artisanale de CREHANGE

Le DUF va procéder à la vente d'un terrain sur la Zone Artisanale pour le développement d'activités de produits métalliques sur mesure à l'exception de machines.

La vente porte sur les parcelles situées rue Denis PAPIN d'une surface totale de 6 800 m² au prix de 8 € HT/m² soit 54 400 € HT.

3/ Réflexions sur la création des parkings

Lors du dernier conseil, lancement de l'opération pour la création d'un parking supplémentaire au golf. Le bureau d'études spécialisé sur ce dossier va, dans la continuité opérationnelle, se pencher sur la création du 2nd parking de la gare de FAULQUEMONT.

L'objectif est de permettre aux usagers de l'ensemble des communes qui utilisent le service, de pouvoir stationner dans de bonnes conditions.

La SNCF avait initialement fait à la ville de FAULQUEMONT une estimation démesurée de plus de 600 000 € de travaux en faisant supporter aux collectivités le coût de déplacement d'anciennes voies ferrées.

Bien évidemment, il n'en est absolument pas question, d'autant que la SNCF réduit continuellement le temps de présence de l'agent d'accueil, donc le service aux usagers.
Retour rapide de l'expert missionné, étant entendu que le reste à charge après financements sera supporté par moitié entre le DUF et la commune de FAULQUEMONT.

* **Informations**

Une ligne de trésorerie de 500 000 € a été contractée auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au taux d'intérêt €ster flooré + marge 0,50% (si €ster inférieur à zéro il est réputé égal à zéro).

Un emprunt de 300 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une durée de 20 ans au taux de 0,95%. La première échéance de cet emprunt sera payée en 2022.

Par courrier du 03 décembre 2021 le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est nous a annoncé que la commune de Faulquemont remplissait toutes les conditions pour obtenir le label « Commune ou ville sportive Grand Est » pour la période 2022 – 2026.

* **Questions orales**

Mme STAUB demande des informations sur la gare de FAULQUEMONT suite aux démarches entreprises par la commune.

M. le Maire précise qu'un agent SNCF est à nouveau sur place trois jours par semaine. Cet agent est également deux jours par semaine à MORHANGE. La commune fait également des démarches avec le DUF pour que la gare soit ouverte tous les jours (accès aux toilettes et attente au chaud).

M. le Maire rappelle qu'il y a deux ans des syndicats de la SNCF ont communiqué les chiffres de fréquentation de la gare de Faulquemont : 197 000 passagers à l'année.

La réfection du second parking est bel et bien une nécessité. Un trottoir sera accolé au parking afin de permettre aux usagers travaillant sur la zone industrielle de marcher en toute sécurité, de passer sous le pont SNCF et de rejoindre leur lieu de travail.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire souhaite un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année à l'assemblée et clôt la séance à 20H20.

Pierre SERAVALLE

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE:** Funérarium St-Vincent – Rapport annuel du délégataire de service public
2. **ADMINISTRATION GENERALE:** Chantier d'insertion sociale professionnelle
3. **ADMINISTRATION GENERALE:** Demande de subvention pour l'achat de capteurs CO2 dans les écoles
4. **ADMINISTRATION GENERALE:** Renouvellement convention ACTES
5. **ADMINISTRATION GENERALE:** Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF
6. **ADMINISTRATION GENERALE:** Convention d'occupation précaire et à titre gratuit de bureaux de l'hôtel de ville par la DGFIP
7. **ADMINISTRATION GENERALE:** Convention MATEC – CAUE pour la restructuration de la synagogue en espace culturel
8. **FINANCES:** Garantie de 5 emprunts pour l'organisme VIVEST d'un montant de 3 066 746 € à hauteur de 50%
9. **FINANCES:** Pertes sur créances irrécouvrables
10. **FINANCES:** Engagement des dépenses d'investissement
11. **FINANCES:** Subvention de fonctionnement CCAS
12. **FINANCES:** Budget du lotissement du Wintersheck – Décision modificative n°2
13. **TRAVAUX:** Demande de subvention DSIL – DETR Liaison verte lotissement Wintersheck
14. **TRAVAUX:** Demande de subvention DSIL – DETR Travaux d'isolation et d'économies d'énergie bâtiment 7 rue de Nancy
15. **PATRIMOINE:** Occupation du domaine public
16. **PATRIMOINE:** Déclassement du domaine public d'un chemin piéton reliant le parking du collège Verlaine à la rue Schuman
17. **PATRIMOINE:** Cession d'une parcelle communale située à l'angle du cours du 19/11/44 et de la rue Descartes
18. **PERSONNEL:** Temps de travail
19. **PERSONNEL:** Promotion interne – avancement de grade
20. **ENSEIGNEMENT:** Subvention exceptionnelle maternelle Bas-Steinbesch